



**Saint-Symphorien-  
d'Ozon**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Excusés : 2

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE  
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON  
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

DELIB-2023-50

L'an deux mil vingt-trois, le 19 septembre, 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 13 septembre, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire.

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Pascale LUCARELLI - Valérie SPYCKERELLE - Nadine BROUTY - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Sylvie COLOMBET - Arnaud DELEU - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET - Brigitte HILBOLD

POUVOIRS :

Lilian CARRAS qui a donné procuration à Séverine MORA  
Laurence BECKERS qui a donné procuration à Françoise HAMAÏLI  
Nicolas VERVLIET qui a donné procuration à Bruno BARAZZUTTI

EXCUSÉS :

René WINTRICH - Christian ROYET

OBJET : **RAPPORT DE GESTION SEMCODA- ANNEE 2022**

IJ/Traité en commission "Administration Générale" le 5 septembre 2023

Vu l'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rappelle que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte » ;

Considérant que depuis 2012, la Commune de Saint Symphorien d'Ozon est actionnaire de la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) ;

Considérant que la Commune possède aujourd'hui 156 actions pour une valeur nominale de 44 € chacune, représentant une participation au capital de cette société d'un montant de 6 864 €.

Considérant que les communes actionnaires de la SEMCODA ne pouvant être représentées au Conseil d'Administration, une Assemblée Spéciale des Communes actionnaires a été mise en place ;

Considérant que cette assemblée spéciale s'est réunie le 29 juin 2023, et que le Président Directeur Général de la SEMCODA a présenté le rapport de gestion reprenant l'activité de la Société et ses résultats ; qu'une synthèse de ce rapport est jointe à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de gestion de la SEMCODA pour l'année 2022.

Le Conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport de gestion de la SEMCODA pour l'année 2022. Ce dernier n'amène aucune observation.

■ télétransmis en Préfecture  
Le 21 septembre 2023

■ Date de mise en ligne sur  
le site Internet de la collectivité  
le 21 septembre 2023



Le Maire,

Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours de première instance, en matière de délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Recours de première instance en matière de délibération  
069-216902916-20230919-DELIB2023-50-DE  
Date de télétransmission : 21/09/2023  
Date de réception préfecture : 21/09/2023